

AP n° 2023-ABR-189-IC

ARRETE PREFECTORAL PORTANT ABROGATION
de l'arrêté préfectoral n° 2023-MD-146-IC du 16 août 2023
de mise en demeure à l'encontre de la société TEREOS NUTRITION ANIMALE,
pour ses installations situées Chemin départemental n° 9
à AULNAY-AUX-PLANCHES (51130) - VAL-DES-MARAIS

Le Préfet de la Marne
Chevalier de la légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le Code de l'environnement et notamment le livre V, parties législative et réglementaire, relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement, et notamment ses articles L.171-8 I et L.511-1 ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ;

Vu l'arrêté ministériel du 14 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2921 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 avril 2014 relatif à la transmission des données de surveillance des émissions des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 2007-A-89-IC du 5 septembre 2007 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-MD-146-IC du 16 août 2023 de mise en demeure à l'encontre de la société TEREOS NUTRITION ANIMALE, pour ses installations situées Chemin départemental n° 9 à Aulnay-aux-Planches (51130) - Val-des-Marais ;

Vu le rapport du 13 juillet 2023 de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Grand Est, chargée de l'inspection des installations classées.

Considérant que, suite à une visite de l'inspection des installations classées du 15 juin 2023, par arrêté préfectoral n° 2023-MD-146-IC du 16 août 2023, la société TEREOS NUTRITION ANIMALE a été mise en demeure de :

- transmettre le rapport d'incident du condenseur ;
- justifier de l'arrêté du fonctionnement en circuit ouvert du condenseur ;
- justifier qu'il n'existe pas de risque de prolifération de legionellose ;
- transmettre les résultats d'analyse des Legionella pneumophila par voie électronique sur le site de déclaration du ministère en charge des installations classées (GIDAF) ;

et ce conformément aux dispositions des articles 1.7 de l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 2007-A-89-IC du 5 septembre 2007, de l'article 14 du chapitre III de l'arrêté ministériel du 2 février 1998 susvisé, des articles 26-I-3, 26-I-3.a et 26-I-3.e de l'arrêté ministériel du 14 décembre 2013 susvisé et de l'article 1er de l'arrêté ministériel du 28 avril 2014 susvisé ;

Considérant que l'exploitant a transmis différents éléments permettant de répondre aux injonctions formulées par l'arrêté préfectoral n° 2023-MD-146-IC du 16 août 2023 précité ;

Considérant qu'il convient, en conséquence, d'abroger l'arrêté préfectoral n° 2023-MD-146-IC du 16 août 2023 de mise en demeure précité.

Sur proposition de Monsieur le Directeur départemental des territoires de la Marne.

ARRÊTE

Article 1 :

L'arrêté préfectoral n° 2023-MD-146-IC du 16 août 2023 de mise en demeure à l'encontre de la société TEREOS NUTRITION ANIMALE, pour ses installations situées Chemin départemental n° 9 à Aulnay-aux-Planches (51130) - Val-des-Marais est abrogé.

Article 2 : Délais et voies de recours

La présente décision peut être déférée devant le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne - 25, rue du Lycée - 51 036 Châlons-en-Champagne Cedex, par le pétitionnaire ou exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée ; soit par courrier, soit par le biais du site de téléprocédures www.telerecours.fr

Article 3 : Exécution et diffusion

Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de la Marne, Monsieur le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est, Monsieur le Directeur départemental des territoires de la Marne et l'inspection des installations classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée pour information à la Délégation territoriale Marne de l'Agence régionale de santé, au Service départemental d'incendie et de secours, à la Direction de l'Agence de l'eau, ainsi qu'à Monsieur le Maire de Val-des-Marais qui en donnera communication à son conseil municipal.

Notification en sera faite à la société TEREOS NUTRITION ANIMALE dont le siège social est situé Chemin départemental n° 5 à Pleurs (51230).

Châlons-en-Champagne, le **26 SEP. 2023**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Raymond YEDDOU